

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0116

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186) DU 17 AU 28 MAI 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 05 mai 2021 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de voirie rue de la Mare Blanche à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

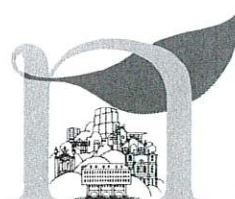
ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de réfection de voirie rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186) **du 17 au 28 mai 2021.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours **du 17 au 28 mai 2021** rue de la Mare Blanche à Noisiel (77186), et ce, en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise **48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **OM6**
Portant « AUTORISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE RUE DE LA MARE BLANCHE A NOISIEL (77186)
DU 17 AU 28 MAI 2021 »

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- La Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 11 MAI 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	12 MAI 2021
Affiché en Mairie le	12 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	12 MAI 2021
Notifié le	12 MAI 2021

